Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE LES PILLES

ARRETE MUNICIPAL N°31-2020
Du 06 octobre 2020
Arrêté de police de circulation et d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de Les Pilles,

Vu les pouvoirs de police des maires en matière de circulation routière,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 131-1 à L 131-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
Vu la demande de permis de construire N° 026 238 18 N 0004 du 15 octobre 2018,
Vu la demande présentée le 30 septembre 2020 par M. JAOUADI Amor, pour des travaux de maçonnerie et de ravalement de façade à hauteur de l'immeuble situé en face du n° 16 rue de la combe du 11 octobre 2020 au 11 novembre 2020,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'administration et de l'entreprise chargée des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par l'installation d'un échafaudage,
Il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue de la combe

ARRETE

Article 1er : Mr JAOUADI Amor est autorisé à installer un échafaudage dont l'emprise au sol ne devra pas dépasser 0.70 m de largeur de façon à laisser un passage aux véhicules d'une largeur de 2 m, à hauteur de l'immeuble situé en face du n° 16 rue de la combe du 11 octobre 2020 au 11 novembre 2020,

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera alternée. Mr JAOUADI Amor, chargé des travaux, devra signaler son chantier dans les règles, et le rendre visible de jour comme de nuit (éclairage de nuit vivement conseillé).

Article 3 : Mr JAOUADI Amor, chargé de l'exécution des travaux, prendra toutes les mesures de protection utiles. Il veillera au respect des droits des riverains.
Les panneaux prévus par les instructions susvisées (panneaux d'indication de circulation alternée) seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de Mr JAOUADI Amor chargé des travaux.

Article 4 : M. le Maire de Les Pilles, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Les Pilles, le 06 octobre 2020

Le Maire, Philippe LEDESERT

MAIRIE DE LES PILLES 26110 (DRÔME)